

VACCINATION COVID-19 :

Faites appel à votre service de santé au travail

Vous avez 55 ans ou plus ?

Votre service de santé au travail peut vous vacciner !



► Salarié, pour savoir si vous êtes éligible à la vaccination, rendez-vous sur le site du Ministère de la Santé où figure la liste des publics prioritaires.

► Vous pouvez contacter nos centres médicaux pour plus d'information.

Les vaccinations par les services de santé au travail s'effectuent dans la limite des doses disponibles de vaccin AstraZeneca ou Janssen.

Le périmètre d'intervention des services de santé au travail sera amené à s'adapter dans les semaines qui viennent, au fur et à mesure de l'évolution de la stratégie vaccinale globale et de la disponibilité des vaccins.

Pour plus d'infos, contactez votre centre médical ou votre médecin du travail

Toutes les coordonnées des centres sont disponibles sur notre site Internet
<https://www.aismt13.fr/contact>

SANTÉ
AU TRAVAIL

aismt13

prévenir
les risques
professionnels

présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE